



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA RELANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Orléans, le 8 AVRIL 2021

SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'ACTION SOCIALE DU LOIRET
IMMEUBLE LE COLIGNY
122-124 RUE DU FAUBOURG BANNIER
45000 ORLEANS
Tél : 02 38 65 47 90

AIDES ET PRÊTS



Courriel : actionsociale.45@finances.gouv.fr

Les aides et prêts proposés par l'ALPAF

Prêt équipement du logement :

En fonction de votre revenu fiscal de référence, le prêt équipement du logement peut vous être accordé pour un montant compris entre 500 € et 2 400 € pour la 1^{ère} tranche du barème et entre 500 € et 1 600 € pour la 2^{ème} tranche du barème.

Il peut être remboursé selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités, sans intérêt.

Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Le prêt équipement du logement est destiné à financer l'achat de meubles et/ou de gros appareils électro-ménagers pour votre résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.

Achat d'ameublement intérieur :

Table, chaises, literie, canapé, fauteuil, meubles de rangement (hors placards aménagés qui relèvent du prêt amélioration de l'habitat).

Pour les cuisines et salles de bains, le prêt équipement du logement couvre les dépenses autres que les travaux de plomberie, électricité et carrelage qui relèvent du prêt amélioration de l'habitat.

Équipements de gros électro-ménager :

Réfrigérateur, congélateur, cuisinière, plaque de cuisson, four (y compris micro-ondes), lave-vaisselle, hotte aspirante, lave-linge, sèche-linge.

Prêt amélioration de l'habitat du logement :

En fonction du revenu fiscal de référence, le montant du prêt amélioration de l'habitat s'élève à :

- pour les travaux de toute nature : entre 500 € et 3 000 € pour la 1^{ère} tranche et entre 500 € et 2 000 € pour la 2^{ème} tranche

- pour les travaux d'économie d'énergie : 6 000 € pour la 1^{ère} tranche et 4 000 € pour la 2^{ème} tranche

Il est destiné à financer des travaux, l'achat de matériaux, et certains aménagements pour votre résidence principale, en tant que propriétaire ou locataire.

Pour la part des travaux d'économie d'énergie réalisés par une **entreprise labellisée RGE** « Reconnue Garante de l'Environnement », ou pour **des travaux d'assainissement**, les montants maximum s'élèvent selon le revenu fiscal de référence à 4 000 et 6 000 €.

Le prêt amélioration de l'habitat d'un montant maximum de 3 000 € peut être remboursé selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités. Au-delà de ce montant, vous pouvez opter pour 60 ou 72 mensualités, sans intérêts.

Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Prêt pour le logement d'un enfant étudiant :

Il est destiné à financer les dépenses liées à l'installation dans un logement telles que les frais de caution, les honoraires de l'agence, le premier mois de loyer et les dépenses de premier équipement. La demande peut être déposée dès que vous disposez d'une attestation de scolarité ou d'une preuve d'inscription et au **plus tard trois mois après la prise d'effet du bail** sous peine d'irrecevabilité.

Il est ouvert aux agents dont les **enfants âgés de 16 à 26 ans fiscalement à charge** poursuivent des **études secondaires ou supérieures** (y compris technique ou professionnelles) en France (dès lors que la location se situe dans une ville différente de celle du domicile des parents).

En fonction du revenu fiscal de référence, le prêt pour le logement d'un enfant étudiant peut être accordé pour un montant compris entre 500 € et 1 800 € pour la 1^{ère} tranche du barème et 1 200 € pour la 2^{ème} tranche du barème.

Il peut être remboursé selon votre choix en 24, 36 ou 48 mensualités. Il est accordé sans intérêts avec des frais de dossier de 1 % appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Le prêt adaptation du logement des personnes handicapées :

Destiné à financer des **travaux d'accessibilité, d'aménagement et d'adaptation du logement liés au handicap de l'agent pour la résidence principale, permanente et immédiate.**

Il peut également être **accordé pour une personne handicapée vivant sous le même toit à condition qu'elle figure sur l'avis d'imposition du demandeur ou soit imposée à cette adresse.**

Le handicap est reconnu par un justificatif établi par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou par la perception de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Lorsque l'agent est locataire ou logé à titre gratuit, il est précisé que les travaux envisagés doivent faire l'objet d'une autorisation explicite du propriétaire.

Il peut être accordé pour un montant compris entre 2 400 € et 10 000 €, remboursable en 140 mensualités, sans intérêts. **Des frais de dossier de 1 %** sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Nature des travaux possibles :

- élargissement de la porte d'entrée, des portes intérieures du logement, des portes d'accès aux balcons, terrasses, loggias et jardins, construction d'une rampe, suppression de marches, de seuils, de ressauts ou tout autre obstacle,
- suppression ou modification de murs, cloisons et placards, motorisation des volets,
- modification de l'aménagement et de l'équipement des pièces d'eau (cuisine, WC, bains, douche, évier, lavabo, baignoire), installation de mains courantes et barre d'appui, ...

Le prêt sinistre immobilier

Il est destiné à couvrir des dépenses liées au logement occasionnées par **des situations de catastrophe ou de sinistre majeur** (tel qu'incendie, dégâts provoqués par une tempête, etc) subies par la résidence principale.

Accordé pour un **montant compris entre 2 400 € et 8 000 €**, il est remboursable en 60 mensualités pour les prêts compris entre 2 400 € et 5 000 € et en 100 mensualités pour ceux supérieurs à 5 000 €.

Il est accordé sans intérêts. Des frais de dossier de 1 % sont appliqués au capital emprunté et répartis sur toutes les mensualités.

Un taux identique de 1% de frais de dossiers est appliqué à toutes les prestations.

Il existe également un **prêt immobilier complémentaire** et une **aide à la propriété** pour une construction immobilière, acquisition, extension ou rachat de soult de votre résidence principale, permanente et immédiate et **une aide à la 1^{ère} installation** destinée à financer une partie des frais liés à la location d'un nouveau logement, à l'entrée dans les ministères économiques et financiers (et dans certains cas en cours de carrière).

Pour l'ensemble des prestations la caleulette en ligne sur le site internet de l'ALPAF à l'adresse www.alpaf.finances.gouv.fr vous permet de déterminer le montant maximum du prêt possible selon les dépenses que vous projetez et vous donne le montant de la mensualité en fonction du montant emprunté et de la durée de remboursement. Vous pouvez consulter toutes les informations sur le site de l'ALPAF et contacter la délégation pour toute précision :

Lien ALPAF : <http://www.alpaf.finances.gouv.fr/cms/accueil/aides-et-prets.html>